

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

*Mme BLANCHARD Emmanuelle (procuration donnée à Mme CURCIO Véronique)
*Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine)
*M. CLEMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. TOGNET André)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

01/07/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

13/07/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. :

27/07/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 15
* PRESENTS : 12
* VOTANTS : 15

OBJET : VALIDATION AIRE DE RETOURNEMENT HAMEAU LES COTES DESSUS

Le Conseil Municipal prend connaissance des données suivantes relatives à l'aire de retournement du Hameau LES COTES DESSUS.

Lors de la construction de la Route des Côtes en 1926, dans sa partie finale, pour arriver jusqu'aux premières maisons du hameau des Côtes Dessus, deux murs de soutènement ont été nécessaires pour stabiliser la chaussée et créer une aire de retournement agrémentée par la suite d'une protection incendie (borne et armoire).

Aujourd'hui, devant l'afflux des véhicules, la municipalité a installé un panneau d'interdiction de stationnement pour rappeler aux usagers que cet espace de retournement doit rester libre pour l'accès des secours, des engins communaux et faire demi-tour.

La question du stationnement dans les hameaux reste, mais transformer ces zones de sécurité en zones de stationnement ne résous en rien la question et risque de faire perdre la dénomination de « hameau » au sens de la loi Montagne 2 ainsi que les avantages afférents.

Par contre il est nécessaire que les habitants des hameaux, en lien avec les élus, continuent à proposer des idées de solution en sachant que cela concerne de manière différente le stationnement des habitants, qu'ils soient permanents ou temporaires, des visiteurs (randonneurs, chasseurs, cueilleurs de champignons...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'aire de retournement du Hameau LES COTES DESSOUS.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME , ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 26 juillet 2022.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

